

DEC191650DR16

Décision portant délégation de signature à M. Eric VILAIN, directeur de l'unité UMI2006 intitulée « Epigenetics, Data, Politics (EpiDaPo) à Washington », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181423INSHS du 25 avril 2018, portant création de l'unité UMI2006 intitulée « Epigenetics, Data, Politics (EpiDaPo) à Washington » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2018, dont le directeur est M. Eric VILAIN et le directeur Adjoint M. Michel DUBOIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Eric VILAIN**, directeur de l'unité UMI2006 intitulée « Epigenetics, Data, Politics (EpiDaPo) à Washington », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VILAIN, délégation de signature est donnée à **M. Michel DUBOIS**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VILAIN et de M. Michel DUBOIS, délégation est donnée à **M. Damien CARTRON**, ingénieur de recherche et à **Mme Marie-Sophie DUMONT-TANNER**, Ingénieur d'études, secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Hélène MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

